



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 10 février 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. -
M. BERTELOOT - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER -
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT - M. BRUYERE - M. CARBONNEL -
Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE -
Mme DELEBARRE - M. DESVIGNES - M. DODET - M. DUBOIS - M. DUPIRE -
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES -
M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. -
M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. IZIMER -
M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON -
Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY -
M. NUDANT - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN -
M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY -
M. ROIZOT - Mme ROY - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. GILLOT G.) - M. AUDARD (pouvoir à
M. PRIBETICH) - Mme AVENA (pouvoir à Mme DURNERIN) - Melle BERNARD
M. (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) -
M. CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - M. CHEVIGNY (pouvoir à
M. BELLEVILLE) - M. DINCHER (pouvoir à M. SOUMIER) - M. DOUHAIT
(pouvoir à M. DESVIGNES) - Mme FLAMENT (pouvoir à M. JULIEN) -
M. SAUNIE (pouvoir à M. BOUHELIER)

OBJET : ENVIRONNEMENT - COLLECTE ET TRI DES DÉCHETS - Participation prévisionnelle des collectivités clientes aux charges de collecte et de traitement des déchets ménagers pour 2005.

Les dépenses de collecte des déchets ménagers, ainsi que les charges du traitement à l'usine d'incinération, doivent être réparties entre les différents utilisateurs. La participation prévisionnelle due par les collectivités locales clientes est composée de deux éléments :

1. Contribution au service de collecte

Par délibération en date du 18 décembre 1981, modifiée par la délibération du 14 décembre 1993 et par celle du 15 février 2001, le Conseil de la Communauté a arrêté les modalités de répartition des charges de collecte entre toutes les communes bénéficiaires du service. Ainsi, le calcul prend en compte la population concernée, la distance séparant le

garage du concessionnaire de la mairie de la commune, l'utilisation ou non du service de collecte des objets encombrants, le nombre de dessertes hebdomadaires.

Il est précisé que le coefficient de fréquence est majoré de manière à répercuter les coûts supplémentaires d'exploitation engendrés par la mécanisation de la collecte des ordures ménagères sur les communes totalement équipées de conteneurs.

Le montant prévisionnel de cette participation s'établit pour 2005 à 207 334 euros pour l'ensemble des collectivités clientes qui bénéficient du service de collecte.

2. Contribution au service de traitement

Les coûts de traitement pris en compte pour l'année 2005 pour le calcul des contributions des collectivités clientes se composent des éléments suivants :

- dépenses de fonctionnement de l'usine d'incinération (frais de personnel de l'usine et pour partie ceux du service communautaire de l'environnement, eau, électricité, autres consommables, matériels d'entretien, travaux de maintenance des bâtiments des matériels et des installations techniques, assurance, frais de communication, taxes, impôts, intérêts des emprunts de la 1^{ère} mise aux normes contractés en 1998) ;
- plus l'annuité en capital des emprunts de la 1^{ère} mise aux normes ;
- plus l'annuité (capital + intérêts) d'un emprunt calculé sur 15 ans, représentatif des investissements hors taxes de la seconde mise aux normes, des travaux de réfection des bâtiments et installations consécutifs à la chute d'une grue, et des travaux d'entretien renouvellement de l'installation (pièces mécaniques, électriques, de fonderie) ;
- plus la troisième échéance de l'arrêt des comptes 2002 ;
- moins les subventions amorties sur 15 ans.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2000, les coûts de traitement sont répartis comme suit :

- 75 % des dépenses représentant les frais fixes, répartis en fonction de la population légale totale résultant du dernier recensement général ou complémentaire publié au journal officiel au 31 décembre de l'année considérée,
- 25 % des dépenses, représentant les frais «variables», répartis en fonction des quantités de déchets traités.

Le montant prévisionnel de la participation au coût du traitement s'établit pour 2005 à 948.906 euros pour l'ensemble des collectivités clientes bénéficiant du service de traitement, soit un coût moyen ramené à la tonne de déchets traités de 47,90 euros.

La participation globale des collectivités clientes pour l'année 2005 (collecte et traitement) s'élève à 1.156.240 euros : les dépenses et recettes afférentes seront inscrites aux budgets annexes prévus à cet effet.

La contribution de chaque collectivité cliente et le montant de l'acompte prévisionnel mensuel à verser à la Communauté de l'agglomération dijonnaise sont détaillés aux tableaux annexés.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **de fixer** le montant des participations prévisionnelles que les collectivités clientes devront verser par acomptes mensuels à la Communauté de l'agglomération dijonnaise au titre de l'élimination des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2005, tel qu'il figure aux tableaux annexés, soit :
 - 207.334 euros au titre du service de collecte, à encaisser à l'article 758 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, collecte des ordures ménagères,
 - 948 906 euros au titre du service de traitement (emprunt compris) à encaisser à l'article 758 du budget annexe des services rendus aux administrations publiques, traitement des ordures ménagères.
- **de dire** que ces prévisions feront l'objet d'une régularisation sur la base des dépenses réelles arrêtées par la Communauté de l'agglomération dijonnaise en fin d'exercice.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 11.02.05
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 FEV, 2005



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 10.02.05
DIJON, le : 14.02.05
LE PRÉSIDENT,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

15 FEV. 2005



ETAT DE REPARTITION DES CHARGES COLLECTE ET TRAITEMENT POUR LES COMMUNES CLIENTES EN 2005

COMMUNES	COLLECTE 2005	COLLECTE 2004	%	INCINERATION 2005	INCINERATION 2004	%	TOTAL 2005	RAPPEL 04	% 05/04	Population	Tonnage traité	Coût moyen à la tonne traitée
BROCHON	14 317	14 144		11 306	10 019		25 623	24 163				
COUCHEY	29 341	28 986		16 893	14 968		46 234	43 954				
FIXIN	13 307	13 146		11 867	10 507		25 174	23 653				
GEVREY-CHAMBERTIN	94 054	92 915		45 954	40 715		140 008	133 630				
Communauté de communes de Gevrey Chambertin	151 019	149 191	1,23%	86 020	76 209	12,87%	237 039	225 400	5,16	6 126	2 097	41,02
Arc Sur Tille		79 182			31 392			110 574				
Couternon		35 660			19 047			54 707				
Varois Chaigno		27 921			24 162			52 083				
Cté Plaine des Tilles	0	142 763		0	74 601			217 364				
DAROIS	5 973	5 900		5 238	4 644		11 211	10 544				
ETAULES	4 769	4 711		3 624	3 212		8 393	7 923				
PASQUES	5 384	5 319		3 651	3 237		9 035	8 556				
PRENOIS	5 847	5 776		4 701	4 164		10 548	9 940				
MESSIGNY-ET-VANTOUX	19 480	19 244		18 465	16 357		37 945	35 601				
Communauté de communes Forêts Lavières et Suzon	41 453	40 950	1,23%	35 679	31 614	12,86%	77 132	72 564	6,30	2 478	922	38,70
ASNIERES-LES-DIJON												
BELFOND												
BRETIGNY												
BROGNON												
CLENAVY												
FLACEY												
NORGES-LA-VILLE												
ORGEUX												
RUFFEY-LES-ECHIREY												
SAINT-JULIEN												
Cté de communes Val de Norges				93 782	81 377	15,24%	93 782	81 377	15,24	7 053	1 976	47,46
CORCELLES LES MONTS	11 953	11 808	1,23%	9 389	8 314		21 342	20 122	6,06	724	183	51,31
FLAVIGNEROT	2 909	2 874	1,22%	2 160	1 913		5 069	4 787	5,89	157	50	43,20
SIVOM GENLIS	0	0		383 934	292 329	31,34%	383 934	292 329	31,34	29 288	7 746	49,57
Cté de communes NUIJTS-SAINT-GEORGES	0	0		232 615	206 001	12,92%	232 615	206 001	12,92	17 663	4 761	48,86
SIVOM SAINT-JEAN-DE-LOSNE	0	0		105 327	122 065	-13,71%	105 327	122 065	-13,71	8 095	2 075	50,76
TOTAL GENERAL	207 334	347 586	-40,35%	948 906	894 423	6,09%	1 156 240	1 242 009	-6,91	71 584	19 810	47,90

En 2005 Cité de la Plaine de Tilles ayant dénoncé la convention de collecte et de traitement passé avec la Cité d'A Dijonnaise est rattachée au SIVOM de Genlis pour la part traitement
En 2005, le SIVOM de Genlis perd les communes de la Communauté de communes de Saulon la Chapelle, et intègre la commune de Brazey en Plaine précessionnement rattachée au SIVOM de St Jean de Losne

